

Comunidades Europeas  
TRIBUNAL DE CUENTAS

De Europæiske Fællesskaber  
REVISIONSRETSEN

Europäische Gemeinschaften  
RECHNUNGSHOF

Ευρωπαϊκές Κοινότητες  
ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ

European Communities  
COURT OF AUDITORS



Comunità Europee  
CORTE DEI CONTI

Europese Gemeenschappen  
REKENKAMER

Comunidades Europeias  
TRIBUNAL DE CONTAS

Euroopan yhteisöjen  
TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN

Europeiska gemenskaperna  
REVISIONSRÄTTEN

Rapport de la Cour des comptes  
relatif à l'audit de l'efficience  
de la gestion de la Banque centrale européenne  
pour l'exercice 2002

accompagné des réponses de la Banque centrale européenne

1. L'audit de la Cour est fondé sur l'article 27, paragraphe 2, du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne annexé au traité instituant la Communauté européenne. En vertu de cet article, la Cour est chargée d'examiner "l'efficience de la gestion de la BCE".
2. La Cour a adopté, pour la BCE, une approche d'audit par rotation, donnant lieu chaque année à la sélection de domaines de gestion différents en vue de leur examen.
3. Pour 2002, l'audit a porté sur les systèmes d'information budgétaire en vigueur ainsi que sur la passation des marchés relatifs aux services externes et la gestion y afférente.
4. De manière générale, l'audit a permis de constater que les procédures étaient satisfaisantes. Celles-ci pourraient toutefois faire l'objet de certaines améliorations.
5. S'agissant des procédures budgétaires en vigueur et des systèmes d'information correspondants, la Cour encourage la BCE à poursuivre ses efforts en vue de consolider les procédures de gestion et de contrôle budgétaires dans un document unique actualisé; il conviendrait par ailleurs également de poursuivre le développement d'un système informatique totalement intégré pour l'établissement du budget et de la comptabilité.
6. En matière de gestion des services externes, la Cour a relevé plusieurs domaines où il est possible d'apporter des améliorations, en l'occurrence de permettre aux services centraux de disposer, dans un format homogène, d'informations sur les marchés passés de manière décentralisée, et notamment de rapports concernant les exceptions aux règles de passation des marchés. La situation peut également être améliorée en ce qui concerne d'une part la documentation permettant de justifier le recours à des prestataires de services externes, et d'autre part les procédures de contrôle des performances de ces marchés.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 14 et 15 janvier 2004.

*Par la Cour des comptes*

Juan Manuel Fabra Vallés

*Président*

**RÉPONSE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE RELATIF À L'AUDIT DE  
L'EFFICIENCE OPÉRATIONNELLE DE LA GESTION DE LA BANQUE CENTRALE  
EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2002**

La Banque centrale européenne (BCE) accueille favorablement le rapport de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2002 et se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, de manière générale, les procédures en place étaient satisfaisantes. La BCE prend acte des suggestions utiles en vue de les améliorer, contenues dans le rapport, et a d'ores et déjà pris des mesures pour y répondre dans le cadre de ses procédures budgétaires et de passation de marchés.